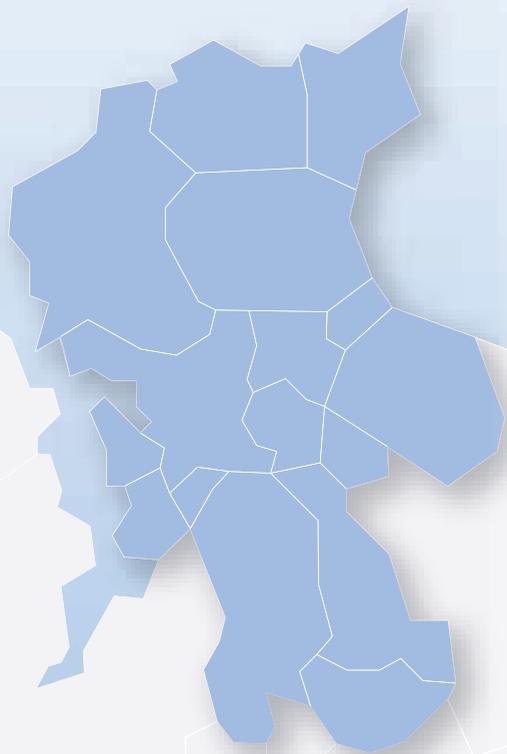


# LE GUIDE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

## Saint-Malo Agglomération

### LE GUIDE



- Cancale
- Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine
- Hirel
- La Fresnais
- La Gouesnière
- La Ville es Nonais
- Le Tronchet
- Lillemer
- Miniac Morvan
- Plerguer
- Saint-Benoît des Ondes
- Saint-Coulomb
- Saint-Guinoux
- Saint-Jouan des Guérets
- Saint-Malo
- Saint-Méloir des Ondes
- Saint-Père Marc en Poulet
- Saint-Suliac

2 0 2 0



## Édito



Le 23 avril 2001, à Cancale, dans la salle Joseph Pichot, était créée la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo. Je salue le travail des élus des dix premières communes qui, à cette date, ont compris que nous pouvions mieux faire ensemble ce que nous faisons moins bien tout seul. Je rends hommage à mes prédécesseurs, René COUANAU, Député-Maire de Saint-Malo, Président fondateur de Saint-Malo Agglomération, Henri-Jean LEBEAU et Claude RENOULT.

Aujourd'hui, depuis le 16 juillet 2020, il me revient d'assumer, pour les six années à venir, la présidence de notre Agglomération. Je mesure ce que cela représente et mettrai tout mon cœur, toute mon énergie et ma détermination à servir cette collectivité regroupant aujourd'hui dix-huit communes. Je mettrai tout en œuvre pour que chaque maire, chaque élu communautaire s'y sente pleinement associé et puisse y prendre toute sa part. A travers eux, ce sont toutes les populations de ces communes que nous représentons et qui attendent que nous agissions dans le plus total désintéressement, pour le développement de notre territoire et le cadre de vie de ses habitants. Sans ces populations, nous n'occuperions pas les places qui sont les nôtres aujourd'hui et nous ne devons jamais l'oublier.

La précédente mandature a été fortement marquée par un investissement d'importance, AquaMalo, une belle réalisation mais qui va impacter pour quelques années encore les finances de notre Agglomération. Il est sans doute hasardeux de se lancer dans des propositions d'envergure que nous ne serions pas capables d'assumer financièrement. Pour autant, nous devons toujours avancer.

Et nous pensons que, à travers les compétences que nous exerçons et que vous trouverez résumées dans ce guide, nous avons encore de très nombreux services à rendre à notre population.

C'est à travers ces services améliorés que nous devons répondre aux aspirations les plus profondes de nos concitoyens en matière d'environnement, d'urgence climatique et de développement durable ou encore de santé.

Je remercie l'ensemble des équipes de Saint-Malo Agglomération qui contribuent au jour le jour à la réussite de notre collectivité, toute l'équipe de direction bien sûr, mais à travers elle aussi, l'ensemble du personnel, cette richesse humaine qui se dévoue au service de nos concitoyens. Sans leur travail, sans la façon avec laquelle ils mettent en œuvre les politiques que nous décidons, nos collectivités ne pourraient fonctionner.

Je souhaite que ce guide vous aide à comprendre les missions de notre Agglomération et à mieux appréhender le travail que nous devons à notre population. Je souhaite qu'il vous aide, en ce début de mandat, à mieux vous approprier Saint-Malo Agglomération et à vous y sentir pleinement intégré.

**Gilles LURTON**

Président de Saint-Malo Agglomération  
Maire de Saint-Malo

Un peu d'histoire ...	P 3
Un territoire, 18 communes	P 3
Les grands principes de l'intercommunalité	P 4
Le transfert de compétences	P 6
Les instances communautaires	P 7
Les élus communautaires	P 8
Le statut de l'élu	P 10
Nos finances	P 11
Nos compétences	P 18
Nos directions	P 31
Restez informés !	P 32



### Guide SMA :

Guide de l'intercommunalité  
de Saint-Malo Agglomération

Directeur de la publication : Gilles Lurton,  
Président de Saint-Malo Agglomération

Direction de la communication  
et rédaction en Chef : Gaëlle Gouchet

Rédaction : Marion Zunquin, Marine Sannier –

Photo de couverture : Alexandre Lamoureux –

Autres crédits photos : Service Communication SMA,  
Javier Belmont, Gérard Cazade, Manuel Clauzier,  
Alexis Courcoux, Jacques Denarnaud, Easy Ride,  
Jean-Matthieu Gautier, OT Destination St-Malo Baie  
du Mont-St-Michel, Stocklib, TVR35.

Maquette et mise en page : Cocktail Graphic

Impression : Atimco – 800 exemplaires  
sur papier PEFC – Dépôt légal : décembre 2020





## Qu'est-ce que l'intercommunalité ?



Il s'agit du regroupement de communes dans une structure publique. Celle-ci est chargée d'exercer des compétences qui lui sont déléguées par les communes membres.

La structure est administrée par des représentants élus au suffrage universel, issus de chacune des communes concernées.

## Pourquoi la coopération intercommunale ?



### LES OBJECTIFS D'UNE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La coopération intercommunale répond à plusieurs objectifs :

- > **C'est un remède à l'émiettement communal** et un instrument de **l'organisation rationnelle des territoires**. La France compte en effet près de 35 000 communes ;
- > Elle **rassemble des moyens dispersés et structure des initiatives locales** ;
- > Elle permet de **rationaliser les dépenses publiques** à travers la mutualisation des ressources et des moyens ;
- > Elle **favorise le développement économique** local et la relance de la politique d'aménagement du territoire ;
- > Elle permet de **mettre en place un maillage du territoire** qui répond aux défis liés au développement urbain ou à la dévitalisation des espaces ruraux ;
- > C'est **une réponse pragmatique aux problèmes de gestion** que rencontrent les élus municipaux.



*Loi administration territoriale de la république*

5 janvier

**1959**

Création des districts urbains.

31 décembre

**1959**

Création des communautés urbaines.

6 février

**1992**

Création des communautés de communes pour fédérer les communes en milieu rural.

12 Juillet

**1999**

Simplification et renforcement de la coopération intercommunale. Création des communautés d'agglomération.

1<sup>er</sup> janvier

**2001**

Création de Saint-Malo Agglomération, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo

# Les formes de coopération intercommunale



## LES SYNDICATS

Les **syndicats associent des communes** en vue de **coopérer sur des services d'intérêt intercommunal** (SIVU, SIVOM, syndicat mixte). Les compétences des syndicats sont généralement liées à des activités en réseaux, comme la collecte et le traitement des ordures ménagères ou encore la distribution d'eau ou d'énergie.

**Exemple :** le Syndicat intercommunal des eaux de Beaufort.

## LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION

Les **Communautés de Communes** (moins de 50 000 habitants), les Communautés d'Agglomération (plus de 50 000 habitants et une ou plusieurs villes-centres de plus de 15 000 habitants) et les Communautés Urbaines (plus de 250 000 habitants) **regroupent plusieurs communes** en vue de **l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire**.

**Exemple :** La communauté de communes de la Côte d'Émeraude ou encore Saint-Malo Agglomération.

## LES MÉTROPOLIS

Les **Métropoles** réunissent un ensemble de communes de **plus de 400 000 habitants** pour **élaborer et conduire un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social**. Elles ont pour objet d'améliorer la cohésion et la compétitivité du territoire.

**Exemple :** Rennes Métropole.



### ZOOM SUR ...

#### LE PAYS DE SAINT-MALO : 4 EPCI

71 communes - 170 000 habitants



Il constitue un cadre de coopération original, au sein duquel 4 EPCI (Bretagne Romantique, Communauté de la côte d'Émeraude, Communauté de Dol et du Mont-St-Michel, et Saint-Malo Agglomération) ont choisi de s'accorder autour d'un projet de développement commun consistant principalement à :

- > soutenir la croissance attendue de la population et des activités,
- > en favorisant une organisation équilibrée entre les principaux pôles du territoire,
- > et finalement, contribuer à renforcer l'attractivité du Pays de Saint-Malo.

Loi relative aux libertés et responsabilités locales

13 août

2004

Renforcement de la cohérence des périmètres des structures intercommunales, évolution vers des structures intégrées. Amélioration de leur fonctionnement.

Loi relative à la réforme des collectivités territoriales

16 décembre

2010

Achèvement de la carte intercommunale et développement de la mutualisation des moyens des collectivités, création du statut des métropoles et élection au suffrage universel des conseillers communautaires.

Loi NOTRe

7 août

2015

Nouvelle rationalisation de la carte intercommunale qui impose des seuils démographiques plus élevés. Renforce les compétences intercommunales en matière de développement économique, de tourisme, d'environnement.

1<sup>er</sup> janvier

2017

Mise en conformité des statuts de Saint-Malo Agglomération avec la loi NOTRe.



# Le transfert de compétences

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) obéissent à deux principes qui permettent de préciser leur rôle par rapport aux collectivités territoriales.



## LE PRINCIPE DE SPÉCIALITÉ

Il signifie que l'intercommunalité n'exerce que les compétences que les communes qui en sont membres lui ont attribuées.

## LE PRINCIPE D'EXCLUSIVITÉ

Il implique qu'une fois transférées à l'EPCI, ces compétences ne peuvent plus être exercées par les communes.

Les conseils municipaux délibèrent, dans les conditions de majorité requises, pour le transfert des compétences.

C'est toutefois le Conseil communautaire qui définit et précise, pour chaque domaine d'intervention ce qui relève de la compétence communautaire et ce qui reste de la compétence communale. Dès qu'une

compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération, la commune n'a plus à intervenir sur ce sujet (principe d'exclusivité).

Pour être effectif, **le transfert doit être prononcé par arrêté préfectoral**. Les compétences transférées sont mentionnées dans **les statuts de la Communauté**.



**RAPPEL :** Cependant, les communes disposent de la **clause générale de compétences**. Elles ont donc une capacité d'intervention dans tous les domaines

## Une montée en puissance de nos compétences



2017

Le transfert de la compétence GEMAPI



2017

la création de la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel



2018

Le transfert des compétences Eau et Assainissement



2019

4 nouvelles formations pour l'Enseignement Supérieur



2019

Le lancement du relais assistant(e)s maternel(le)s Malo Agglo Petite Enfance (MAPE)



2019

Un nouveau délégataire pour le réseau MAT



2020

L'ouverture du complexe aqualudique et sportif AquaMalo



# Les instances communautaires



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Il débat et décide** (par délibération).

Il représente l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération, au même titre que le Conseil municipal pour la commune.

## LE PRÉSIDENT

**Il exécute les décisions du Conseil communautaire et du Bureau.**

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération (au même titre que le Maire dans la commune).

## LES VICE-PRÉSIDENTS

**Ils représentent le Président** pour l'exercice des différentes compétences de la Communauté d'Agglomération à travers des délégations de fonction.

 **10 vice-présidents** ont été désignés pour le mandat 2020-2026 (lire p8)

## LE BUREAU

**Il débat et peut recevoir délégation de pouvoir de l'organe délibérant.**

Le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'autres Conseillers communautaires librement désignés par le Conseil communautaire.

 **Le Bureau de SMA** (À découvrir en p8)

## LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

**Elles étudient et proposent.**

Les commissions sont des groupes de travail créés par le Conseil communautaire dès son installation. Mais elles peuvent aussi être créées tout au long du mandat.

Elles sont présidées de droit par le Président qui peut déléguer cette fonction à un vice-président.

Siègent au sein de ces commissions les conseillers communautaires mais aussi les conseillers municipaux des communes membres si l'Agglomération le propose lors de la création de la commission.

 **SMA a ouvert toutes ses commissions de travail aux élus municipaux qui le souhaitent.**

Ces commissions, qui se tiennent sans public, sont chargées d'étudier les dossiers en cours, dans un domaine spécifique lié aux compétences de l'Agglomération, et de faire des propositions. Mais elles ne peuvent en aucun cas prendre des décisions.

## LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

- > La commission d'appel d'offres (CAO) ;
- > La commission de délégation de service public ;
- > La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- > La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) ;
- > La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- > La commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;
- > La commission intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).



**Le Conseil communautaire de SMA a créé 10 commissions thématiques de travail :**

- > Coopération entre les territoires et Aménagement, Politiques contractuelles, Élaboration du projet de territoire, Grands projets stratégiques ;
- > Collecte, traitement et valorisation des déchets ;
- > Cadre de vie, Habitat, MAPE, Politique de la ville et Gens du voyage ;
- > Environnement, Transition énergétique, Développement durable, GEMAPI et Accès à la mer ;
- > Enseignement supérieur, Recherche, Équipements sportifs et de loisirs, Événementiel, Systèmes d'information et Nouvelles technologies ;
- > Attractivité du territoire, Economie et Emploi, Commerce et Artisanat et communication ;
- > Finances et Commande publique ;
- > Cohésion de l'Administration et Richesses Humaines ;
- > Déplacements, Mobilité, Transports, Accessibilité et Plan vélo ;
- > Eau et Assainissement.

LES INSTANCES





# Les élus communautaires

Le Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération se compose de 61 Conseillers communautaires et de 7 suppléants.

### PRÉSIDENT



**Gilles LURTON**  
Président de Saint-Malo Agglomération  
Maire de Saint-Malo

### VICES-PRÉSIDENTS



**Pierre-Yves MAHIEU**  
1<sup>er</sup> Vice-président  
en charge de la coopération entre les territoires, de l'aménagement, des politiques contractuelles, de l'élaboration du projet de territoire et des grands projets stratégiques  
Maire de Cancale



**Joël MASSERON**  
2<sup>e</sup> Vice-président  
en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets  
Maire de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine



**Marie-France FERRET**  
3<sup>e</sup> Vice-présidente  
en charge du cadre de vie, de l'habitat, du MAPE, de la politique de la ville et des gens du voyage  
Maire de Saint-Jouan-des-Guérets



**Jean-Francis RICHEUX**  
4<sup>e</sup> Vice-président  
en charge de l'environnement, de la transition énergétique, du développement durable, de la GEMAPI et de l'accès à la mer  
Maire de Saint-Père-Marc-en-Poulet



**Joël HAMEL**  
5<sup>e</sup> Vice-président  
en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, des équipements sportifs et de loisirs, de l'événementiel, des systèmes d'information et des nouvelles technologies  
Maire de La Gouesnière



**Dominique DE LA PORTBARRÉ**  
6<sup>e</sup> Vice-président  
en charge de l'attractivité du territoire, de l'économie et de l'emploi, du commerce et de l'artisanat, et de la communication  
Maire de Saint-Méloir-des-Îles



**Pascal SIMON**  
7<sup>e</sup> Vice-président  
en charge des finances et de la commande publique  
Maire de Saint-Guinoux



**Jean-Luc BEAUDOIN**  
8<sup>e</sup> Vice-président  
en charge de la cohésion de l'administration et des richesses humaines  
Maire de Plerguer



**Pascal BIANCO**  
9<sup>e</sup> Vice-président  
en charge des déplacements, de la mobilité, des transports, de l'accessibilité et du plan vélo  
Maire de Saint-Suliac



**Olivier COMPAIN**  
10<sup>e</sup> Vice-président  
en charge de l'eau et de l'assainissement  
Maire de Miniac-Morvan



**Pascal BRIAND**  
Membre invité au Bureau  
Maire de Tronchet

### CONSEILLERS DÉLÉGUÉS



**Michel HARDOUIN**  
1<sup>er</sup> Conseiller communautaire délégué aux gens du voyage et à la commande publique  
Maire d'Hirel



**Bernadette LETANOUX**  
2<sup>e</sup> Conseillère communautaire déléguée au plan vélo  
Maire de Saint-Benoît-des-Îles



**Éric POUSSIN**  
3<sup>e</sup> Conseiller communautaire délégué à l'assainissement  
Maire de La Fresnais



**Jean-Michel FREDDU**  
4<sup>e</sup> Conseiller communautaire délégué à la collecte, au traitement, et à la valorisation des déchets  
Maire de St-Coulomb



**Jean-Malo CORNÉE**  
5<sup>e</sup> Conseiller communautaire délégué à la cohésion de l'administration et des richesses humaines  
Maire de La Ville-es-Nonais



**Jonathan MANIVELLE**  
1<sup>er</sup> adjoint au maire de Lillemer, représentant du maire



**Jean-Virgile CRANCE**  
1<sup>er</sup> adjoint au maire de Saint-Malo, représentant de la ville

### CONSEILLERS INVITÉS

### LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES DE CHAQUE COMMUNE



**Pierre-Yves MAHIEU**  
Maire



**Caroline PELLERIN**



**Ludovic GAUDIN**



**Anne GANDAIS**



**Joël MASSERON**  
Maire



**Armelle PENVEN**



**Michel HARDOUIN**  
Maire



**Éric POUSSIN**  
Maire



**Céline SIMONET-FLAUX**



**Joël HAMEL**  
Maire



**Nathalie LEGAC**



**Jean-Malo CORNÉE**  
Maire



**Régis PRUVOST**



**Jonathan MANIVELLE**

Miniac-Marven



**Olivier  
COMPAIN**  
Maire



**Marie-Christine  
HELGEN**



**Agnès  
TOUTANT**

Plerguer



**Jean-Luc  
BEAUDOIN**  
Maire



**Karine  
NORRIS-OLLIVIER**

Saint-Benoît-des-0



**Bernadette  
LETANOUX**  
Maire

Saint-Coulomb



**Jean-Michel  
FREDOU**  
Maire



**Servane  
CADIOU**

Saint-Guinoux



**Pascal  
SIMON**  
Maire

Saint-Jouan-des-C



**Marie-France  
FERRET**  
Maire



**Yves  
CHESNAIS**

Saint-Malo



**Gilles  
LURTON**  
Maire



**Florence  
ABADIE**



**Jean-Virgile  
CRANCE**



**Céline  
ROCHE**



**Nicolas  
BELLOIR**



**Isabelle  
DUPUY**



**Abel  
KINIÉ**



**Arnel de  
LESQUEN**



**Caroline  
DESQUESSES**



**Serge  
BESSEICHE**



**Tiphaine  
RENARD**



**Guillaume  
PERRIN**



**Sophie  
PIROT-LEPRIZÉ**



**Christophe  
BASTIDE**



**Elodie  
FARCOT-JAFFRELOT**



**Anne-Laure  
MOREAU**



**Johann  
LEUX**



**Sophie  
LAUDE**



**Emmanuel  
FEIGE**



**Anna  
KHELEF-JOURNÉ**



**Florian  
BIGAUD**



**Anne-Katell  
LE ROUILLÉ**



**Pascal  
FLAUX**



**Clarisse  
BÉCHU**



**Arnaud  
CHEVALLIER**



**Sophie  
DANINO-SOISSON**



**Anne  
LE GAGNE**



**Victor  
RICHARD**



**Sophie  
BEAUDOUT**



**Jehan  
LECONTE**

Saint-Mélor-des-0



**Dominique  
DE LA PORTBARRÉ**  
Maire



**Catherine  
VILLENEUVE-  
LÉVÊQUE**



**Stéphane  
COURDENT**

Saint-Père-M-en-P



**Jean-François  
RICHEUX**  
Maire



**Chantal  
BESLY-RUEL**

Saint-Suliac



**Pascal  
BIANCO**  
Maire

#### 7 SUPPLÉANTS

- Florence CONTIN, La Ville-es-Nonais
- Sandrine FER, Le Tronchet
- Gwénaëlle MOREL, Lillemer
- Béatrice CARRÉ LESÉNÉCHAL, Hîrel
- Yves RUELLAN, Saint-Benoît-des-Ondes
- Christelle LONCLE, Saint-Guinoux
- Laurence ALLAIN, Saint-Suliac

ÉLUS COMMUNAUTAIRES



# Le statut de l'élu communautaire



## GESTION DES TEMPS DE PRÉSENCE

Les élus communautaires ont le droit à l'utilisation de crédits d'heures (jusqu'à 35 h par trimestre) et aux autorisations d'absence pour l'exercice du mandat électif.

## COMPENSATION DES PERTES DE REVENUS

Les élus communautaires ont le droit à la compensation des pertes de revenus du fait de l'exercice du mandat (dans la limite de 72 heures par an et d'un montant par heure compensée égale au plus à 1,5 SMIC).

## LE DROIT À LA SUSPENSION D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

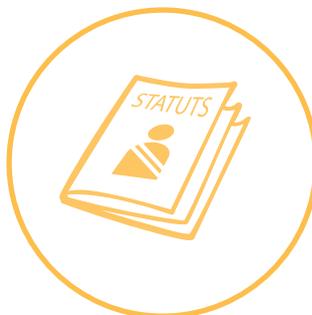
Le président et les vice-présidents des Communautés de plus de 20 000 habitants peuvent cesser leur activité professionnelle s'ils justifient d'une ancienneté de leur emploi salarié supérieure à un an. S'ils sont fonctionnaires, ils sont placés de plein droit en position de détachement.

## LE DROIT À LA FORMATION

Les élus communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les dépenses afférentes sont prises en charge par la Communauté (frais de déplacement, de séjour, d'enseignement et pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit).

## LE DROIT À L'INFORMATION

Les conseillers communautaires ont droit à être informés des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération (projets de délibération et documents préparatoires aux



séances communiqués avant la réunion du Conseil).

## LE DROIT D'EXPRESSION DE L'OPPOSITION

Dans les Communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, un espace d'expression des élus de l'opposition doit être réservé dans les bulletins d'information.

## LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Le président et les vice-présidents ayant reçu délégation ne peuvent être condamnés pour des faits en rapport avec leurs fonctions. La Communauté est tenue de les protéger dès lors qu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

## LA PROTECTION EN CAS D'ACCIDENT

La Communauté est responsable des dommages subis :

- > par le président et les vice-présidents dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- > par l'ensemble des membres de l'organe délibérant à l'occasion des séances du Conseil communau-

taire, des réunions des commissions ou de l'exécution d'un mandat spécial.

## LA PROTECTION SOCIALE

Les élus sont affiliés au régime général de la Sécurité sociale.

Les indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations d'assurance sociale, des accidents du travail et des allocations familiales dès lors que leur montant dépasse une fraction de la valeur du plafond de la Sécurité sociale fixée par décret ou que l'élu suspend ou cesse son activité professionnelle pour l'exercice de son mandat. En contrepartie, les élus bénéficient de prestations en nature et en espèces au titre des différents risques.

## LES GARANTIES OFFERTES À L'ÉLU À L'ISSUE DU MANDAT

Le président et les vice-présidents dont le contrat de travail avait fait l'objet d'une suspension ont un droit à réintégration à l'issue de leur mandat, à un stage de remise à niveau au sein de l'entreprise, à une formation professionnelle et à un bilan de compétences dans les conditions fixées par le Code du travail.

## LA RETRAITE

Tous les élus qui perçoivent une indemnité de fonction sont affiliés obligatoirement au régime de retraite de l'IRCANTEC. Ils peuvent, de manière facultative, adhérer au régime de retraite par rente (notamment le FONPEL créé par l'AMF).

# Le budget communautaire



## LE BUDGET : UN OUTIL D'ACTION ET D'INTERVENTION

Le budget communautaire est l'outil par lequel l'Agglomération fixe les actions et interventions qu'elle entend mener.

Le budget doit être :

- > **sincère** (aucune sous-estimation ou surestimation des dépenses et des recettes)
- > **équilibré** (les dépenses doivent être égales aux recettes).

## INVESTISSEMENT/ FONCTIONNEMENT : 2 SECTIONS OBLIGATOIRES

Contrairement au budget d'une entreprise, le budget d'une collectivité doit présenter de façon séparée une partie investissement et une partie fonctionnement. Cela permet de distinguer clairement ses actions, de tracer les subventions reçues, mais cela s'explique aussi par le fait que les collectivités ne récupèrent la TVA que sur leurs dépenses en investissement.

### BUDGET COMMUNAUTAIRE

#### INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS CORRESPONDANT AU PATRIMOINE DE L'AGGLOMÉRATION :

- > **En dépense** : travaux d'équipement et d'aménagement, acquisitions immobilières et mobilières, remboursement des emprunts.
- > **En recettes** : certaines dotations, emprunts et autofinancement (lorsque la section de fonctionnement présente un excédent - soit plus de recettes que de dépenses - qui sert à financer l'investissement).

#### FONCTIONNEMENT

OPÉRATIONS COURANTES ET RÉGULIÈRES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

- > **En dépense** : charges de personnel, fournitures, dépenses d'entretien, subventions et paiement des intérêts des emprunts.
- > **En recettes** : taxes et impôts locaux, dotations d'Etat et tarification des services.



# Le cycle budgétaire



1



**LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)**

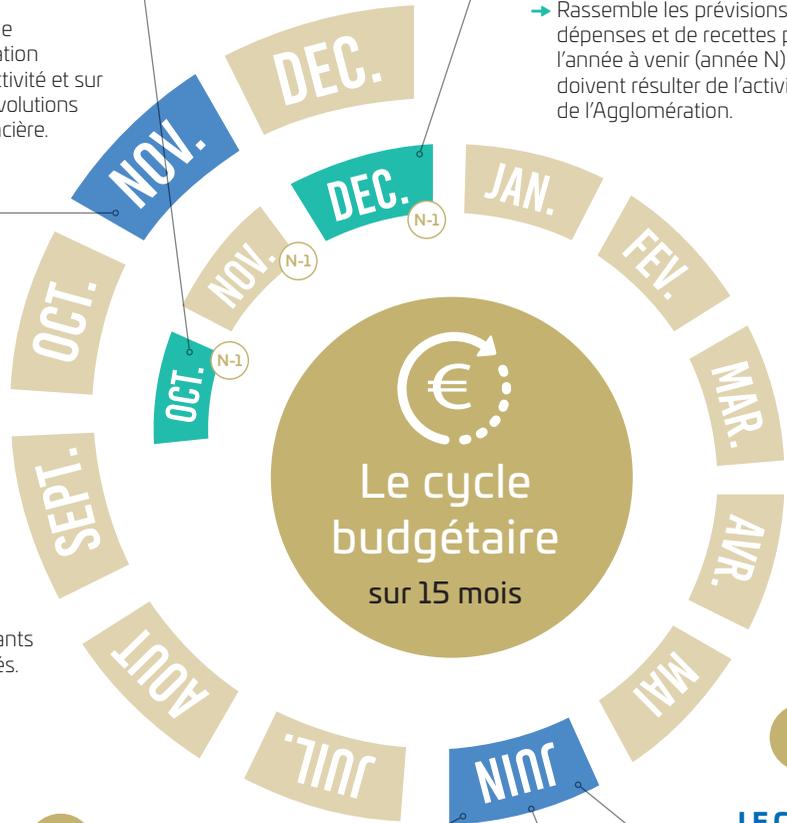
- Doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.
- Permet d'instaurer une discussion sur la situation financière de la collectivité et sur les priorités et les évolutions de sa situation financière.



2

**LE BUDGET PRIMITIF (BP)**

- Doit être voté avant le 15 avril de l'année N (ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée).
- Rassemble les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année à venir (année N) qui doivent résulter de l'activité de l'Agglomération.



6

**LES DÉCISIONS MODIFICATIVES (DM2)**



- Permet d'ajuster le budget en cours d'année lorsque des opérations nouvelles sont votées ou que les crédits existants sont insuffisants ou mal ventilés.
- Doivent être équilibrées en dépenses et recettes.

3

**LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA)**

- Synthèse des réalisations budgétaires établie par l'ordonnateur.
- Détermine le résultat de l'exercice.

5

**LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (BS OU DM1)**



- Intervient après le vote du compte administratif.
- Permet de réajuster les prévisions initiales et de reprendre les résultats reportés des exercices précédents. A SMA, ce BS correspond à la Décision modificative n°1 (DM1).

4

**LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSOR PUBLIC (CG)**



- Synthèse de la gestion budgétaire et comptable établie par le trésorier, comptable de la collectivité.
- Présente l'état des réalisations et des résultats de l'exercice concerné.
- Doit être conforme au compte administratif.

CYCLE BUDGÉTAIRE



# Les finances lors des transferts de compétence



Chaque commune, lors de son entrée dans l'Agglomération et par la suite lors des transferts de compétence, transfère les charges et les recettes relatives aux compétences transférées.

## LA CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient pour assurer l'équité financière entre les communes et la Communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières.

## L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Ce sont ensuite le Conseil communautaire et les Conseils municipaux qui déterminent le montant de l'attribution de compensation :

- > Si la commune transfère plus de recettes que de dépenses, l'Agglomération leur verse une attribution de compensation dite positive ;
- > Si la commune transfère plus de

dépenses que de recettes, la commune reverse une somme à l'Agglomération, une attribution de compensation dite négative.

> Les communes ayant transféré des compétences à SMA voient la dynamique de ces charges (augmentation des dépenses notamment) également transférée, ce qui leur permet de retrouver de nouvelles marges de manœuvre financières.

## LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCAL (CIF)

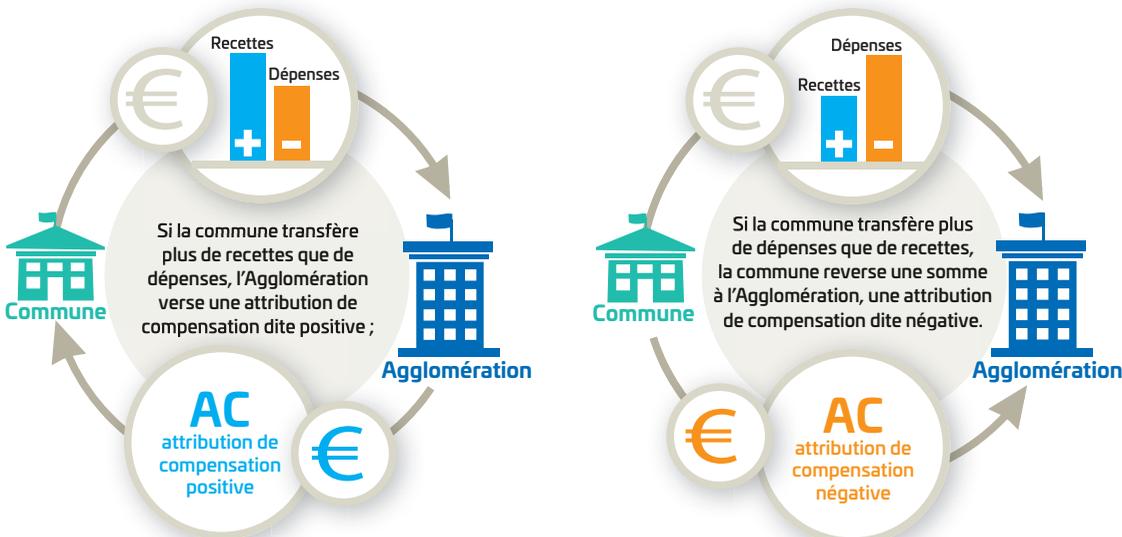
Chaque nouveau transfert de compétence a un effet sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

> Cet indicateur permet d'évaluer le degré de mise en commun de la fiscalité transférée par les communes au profit de l'intercommunalité. Il est déterminant dans le mode de calcul d'une dotation de l'Etat.

**REPÈRES**

- > CIF moyen des Agglomérations de même catégorie en 2019 : 36,43 %
- > CIF 2013 de SMA : 22,8%
- > CIF 2019 de SMA : 35,37 %

## Le principe d'attribution de compensation





## Solidarité communautaire : le pacte financier entre les Communes et Saint-Malo Agglomération



Saint-Malo Agglomération a adopté son premier pacte financier et fiscal par délibération du 15 déc. 2016 (effectif jusqu'au 31 déc. 2020). Ayant également dû proroger le Contrat de Ville jusqu'en 2022 (Délib. du 28/11/2019), elle devra par conséquent adopter un nouveau pacte financier et fiscal (pour 2021/2026) avant le 30 décembre 2021.

### Le pacte financier et fiscal actuel repose sur 3 axes :



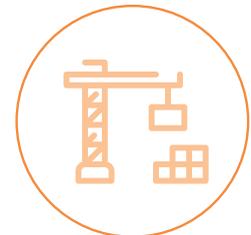
#### Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le pacte financier définit les critères de calcul pour la dotation de solidarité communautaire (DSC), **dotation facultative versée aux communes membres et s'élevant à 1,86 M€ par an depuis 2017.**



#### Reversements de fiscalité des communes

Le pacte prévoit des **reversements de fiscalité des Communes vers l'Agglomération** (taxe foncière et taxe d'aménagement des entreprises implantées sur les zones d'activités à compter du 01/01/2016).



#### Dispositif de Fonds de concours

Ces reversements de fiscalité sont destinés à alimenter un dispositif de fonds de concours, complété par les fonds propres de l'Agglomération, qui a permis à chaque commune de pouvoir bénéficier de 45 000 € entre 2017 et 2020 pour financer des projets communaux structurants. **Soit au total 810 000 € de prévu.**

# Le budget 2020 de Saint-Malo Agglomération



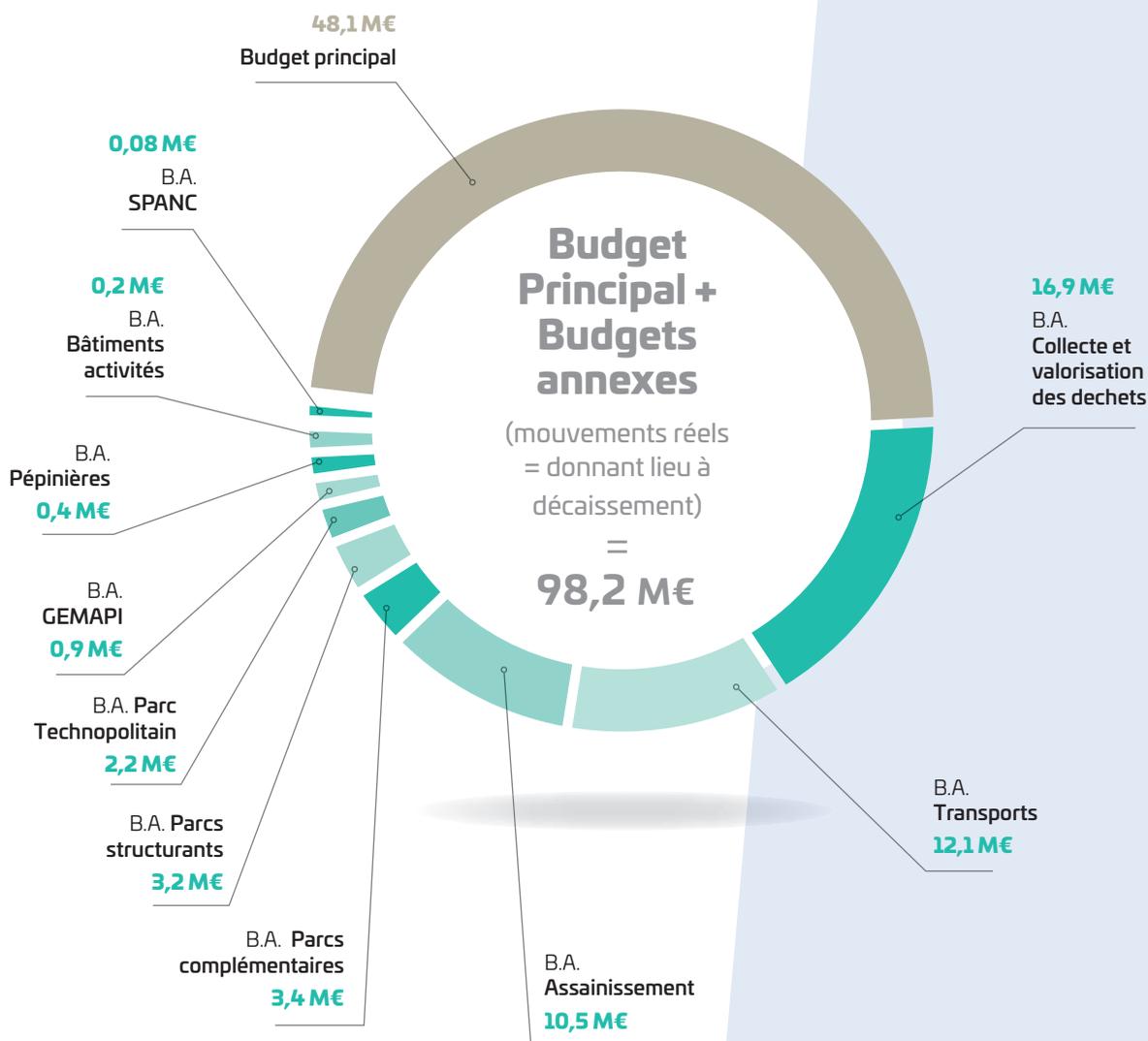
## BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le budget communautaire comprend un budget principal et 10 budgets annexes.

## LES BUDGETS ANNEXES

Ces budgets retracent les opérations budgétaires de certains services publics locaux dépourvus de personnalité juridique (eau, assainissement, déchets, transports, zones d'activités...). Pour les services publics administratifs, leur usage est facultatif et conditionné (exemple : assujettissement à la TVA). Les collectivités peuvent choisir cette solution pour identifier les coûts directs d'un service.

Le budget de Saint-Malo Agglomération comporte 10 budgets annexes :

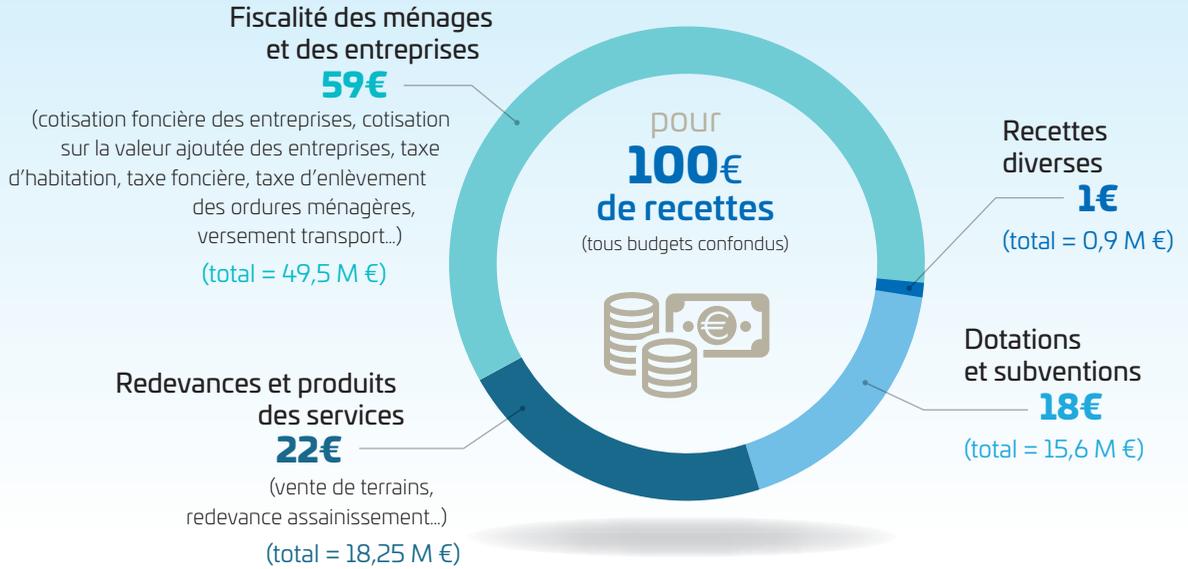




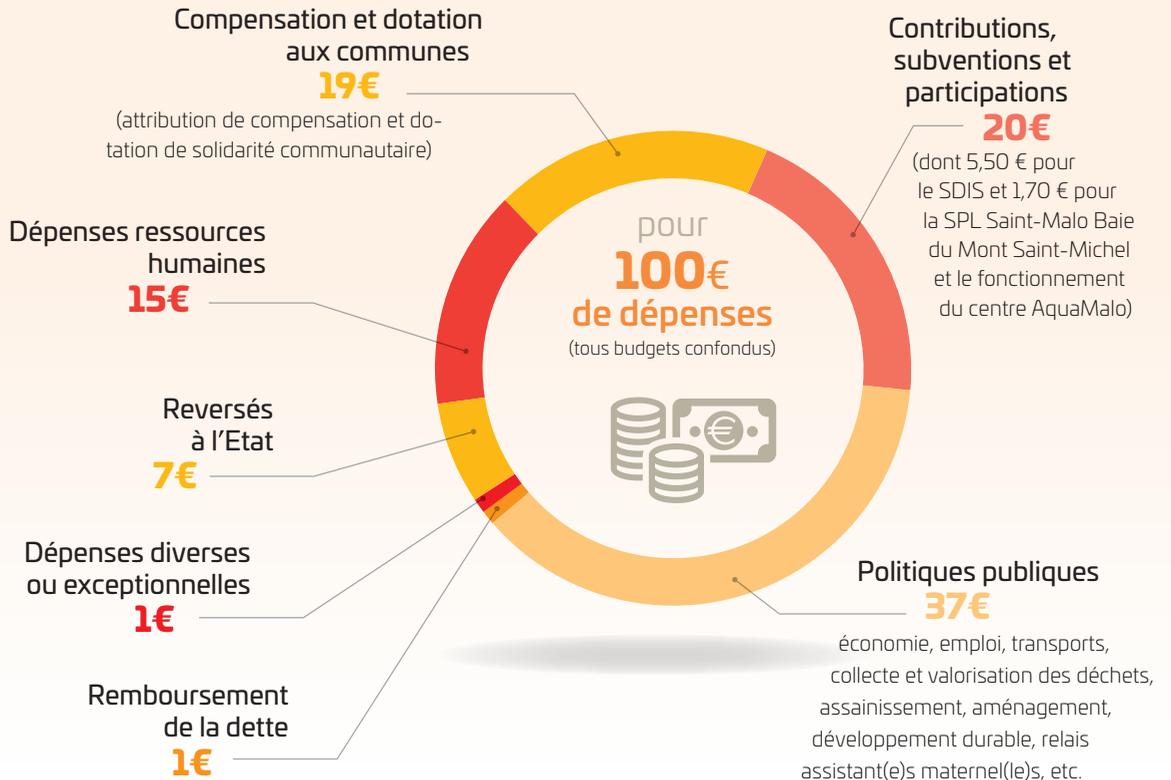
# Répartition des recettes et dépenses



## D'OÙ VIENNENT LES RECETTES ?



## A QUOI SERVENT 100€ DÉPENSÉS ?

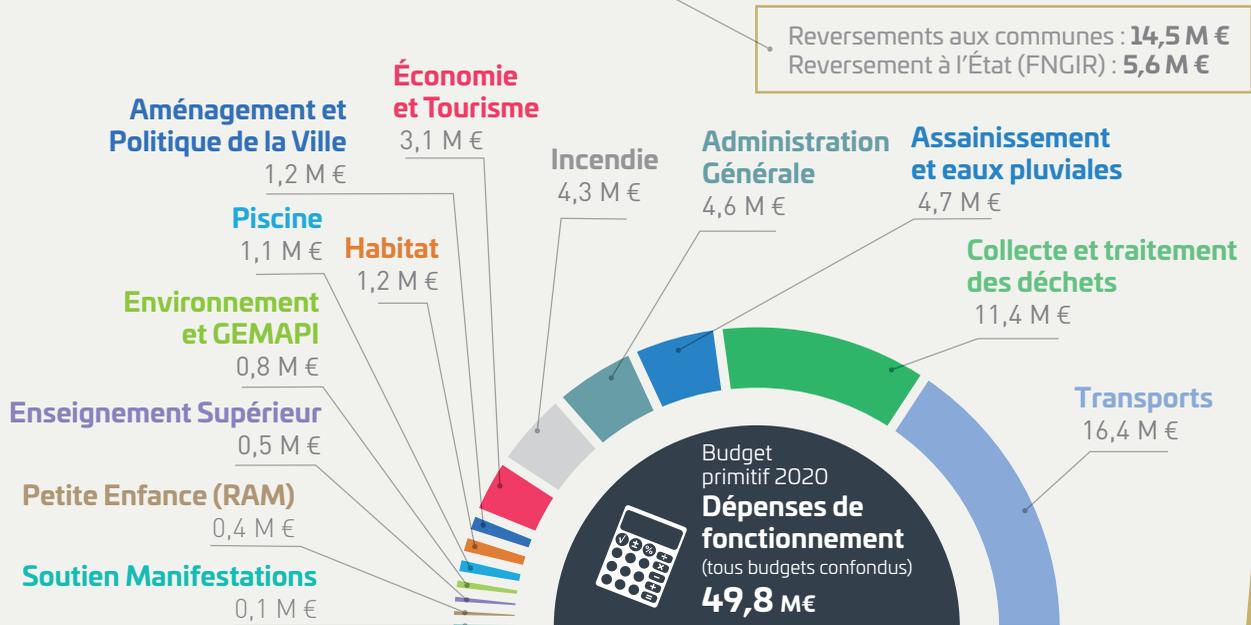


# Budget primitif 2020

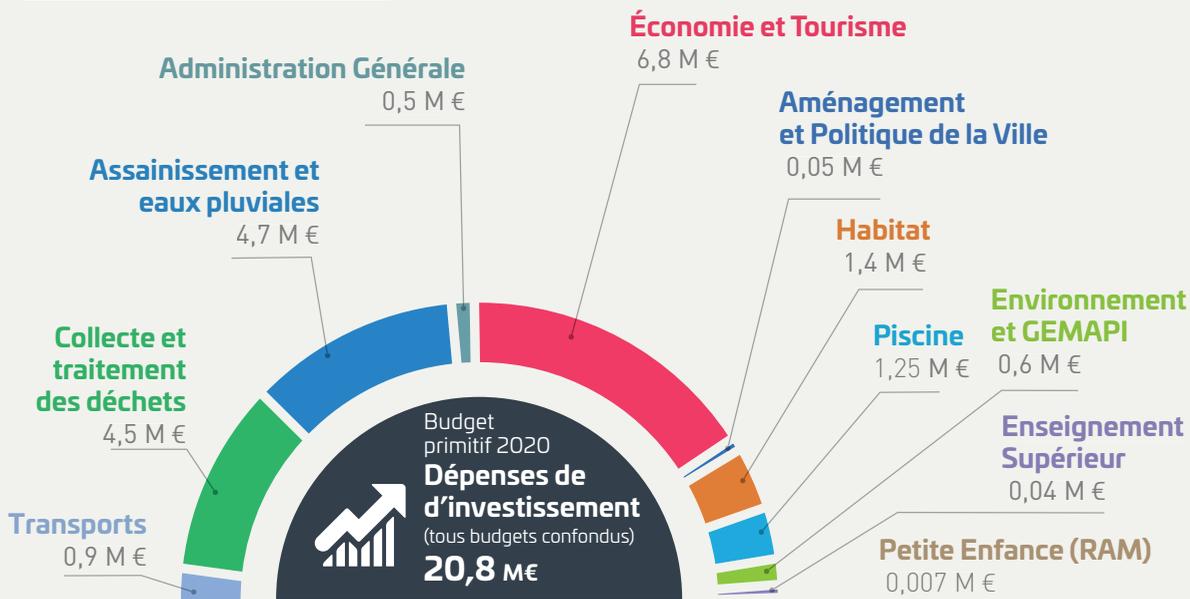
## Détail des dépenses par politiques publiques



### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : (hors versements aux communes et à l'État : 20,1 M €)



### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :





Vice Président :  
Pierre-Yves  
MAHIEU



## Aménager le territoire communautaire

Saint-Malo Agglomération définit sa stratégie d'aménagement et assure la connaissance, la cohérence et la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Cela se concrétise notamment par l'élaboration du projet de territoire qui constitue le cadre des projets d'aménagement.



### LES PROJETS STRATÉGIQUES ET DOCUMENTS D'URBANISME

Au-delà de l'échelle communautaire, SMA participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets stratégiques et documents d'urbanisme émanant des autres échelles territoriales :

- > Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de St-Malo ;
- > Le projet de parc naturel régional (PNR) ;
- > Le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- > Ainsi que les PLU communaux.

### L'URBANISME ET LE FONCIER

Via ce service, la DA réalise toutes les opérations d'aménagement des zones d'activités, notamment les parcs dits structurants et artisanaux.

### LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

- Via ce service, l'Agglomération réalise :
- > Tous les travaux liés aux opérations d'aménagement (ZAC et ZA) ;
  - > La construction des bâtiments et équipements communautaires (Exemples récents : AquaMalo et la déchèterie de Cancale livrés en 2020) ;
  - > Il supervise également la construction, l'entretien et la gestion du patrimoine communautaire, dont notamment les accès à la mer.

### LE PROGRAMME LOCAL AGRICOLE TERRITORIAL

SMA assure également le suivi du programme local agricole territorial (PLAT) à travers une politique foncière de reconquête des terres agricoles et la mise en place d'un plan alimentaire territorial (PAT).

### LE TRÈS HAUT DÉBIT

SMA assure aussi le suivi du déploiement du très haut débit (THD) en lien avec le Pays de Saint-Malo.

### LA DÉMARCHE UNESCO - MONT SAINT-MICHEL

L'Agglomération pilote la démarche Unesco - Mont Saint-Michel et sa baie, et assure la coordination du « plan de paysage » et l'inventaire de l'ensemble du patrimoine en lien avec les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

### OÙ NOUS TROUVER ?

Direction de l'Aménagement  
Saint-Malo Agglomération  
6 rue de la ville Jégu à Cancale

### CONTACT :

02 23 15 10 85



# Collecter et valoriser les déchets

Saint-Malo agglomération gère directement - en régie - la collecte et le traitement des déchets depuis 2004.



## LE SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS

Le service de collecte des déchets ménagers et recyclables est assuré dans les 18 communes.

Les déchets sont ensuite répartis entre l'usine de traitement des ordures ménagères (**UTOM**) et le **centre de tri**. Une partie des déchets ménagers qui arrivent à l'UTOM est transformée en **compost**, via un processus de tri mécanique et biologique des déchets.

Les refus de compostage sont acheminés vers l'**usine d'incinération de Taden** et servent de combustible pour produire de l'électricité.

## LES EMBALLAGES

Les emballages recyclables sont quant à eux acheminés vers le centre de tri où ils sont ensuite répartis par famille de déchets pour être **revendus** et ainsi connaître une **seconde vie**.

## LES DÉCHÈTERIES

L'Agglomération compte aussi 5 déchèteries sur son territoire : à Cancale, Miniac-Morvan, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes et Saint-Père-Marc-en-Poulet. Elles sont réservées aux particuliers habitant nos 18 communes.

## LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

Depuis quelques années, Saint-Malo Agglomération développe aussi les points d'apport volontaire (**PAV**), une solution pour les quartiers difficiles d'accès et les résidences secondaires. Ces PAV sont en accès libre 24h/24, 7jrs/7 (hors colonnes à verres non utilisables de 22h à 7h).



## LA SENSIBILISATION AU TRI DES DÉCHETS

Enfin, une sensibilisation au tri des déchets est assurée tout au long de l'année grâce à divers outils de communication, aux animateurs du tri qui se déplacent dans les écoles et les quartiers ainsi que via le numéro vert dédié à l'information des usagers.



124  
AGENTS



2  
SERVICES  
OPÉRATIONNELS :  
COLLECTE ET  
TRAITEMENT



2  
SERVICES SUPPORTS :  
ADMINISTRATION  
ET MAINTENANCE



2  
USINES

DÉCHETS



Vice Président :  
**Joël  
MASSERON**

### OÙ NOUS TROUVER ?

Direction Collecte et Traitement des Déchets (DCTD)  
43 Rue de la Ville Es Cours  
à Saint-Malo

### CONTACT :

0800 801 061 (numéro vert)





Vice Présidente :  
**Marie-France  
FERRET**



## Structurer les politiques de la Ville et de l'Habitat, et gérer les aires d'accueil des gens du voyage



### LA POLITIQUE DE LA VILLE

Elle consiste à revaloriser certains quartiers urbains dits sensibles et à réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle est mise en œuvre au moyen du contrat de Ville (2015-2022) qui s'adresse à l'ensemble des habitants du **quartier dit « prioritaire » (QPV)**, composé des secteurs Gare, Marville, Etrier, Découverte et Espérance à Saint-Malo.

Il s'articule autour de **trois piliers** : cohésion sociale, emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain. Ce dernier domaine est travaillé au travers du **NPNRU** (nouveau programme national de rénovation urbaine (2018-2024) qui vise la démolition de 260 logements des quartiers Alsace-Poitou et Etrier, avec une reconstitution de l'offre à l'échelle de la ville et de l'intercommunalité (12 logements).

### LA POLITIQUE DE L'HABITAT (ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT)

Elle se traduit via un **programme local de l'habitat (PLH)**, d'une durée de 6 ans.

### • Sur le parc privé, 3 programmes d'intervention sont prévus (2020 - 2024) :

- > Une OPAH intercommunale pour rénover 500 logements, dont 5 copropriétés ;
- > Une OPAH copropriétés dégradées pour réhabiliter 15 copropriétés (120 logements sur le périmètre d'action cœur de ville de Saint-Malo) ;
- > Un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (2020 à 2022) pour accompagner individuellement 15 copropriétés.

• **Sur l'habitat public** : SMA est **déléataire des aides à la pierre** depuis 2008. Elle gère donc pour le compte de l'État, la programmation (en lien avec les communes et les bailleurs sociaux), l'attribution et la gestion des fonds dédiés à la production de logements locatifs sociaux, et accorde des aides complémentaires sur ses fonds propres.

L'Agglomération pilote aussi, en partenariat avec la sous-préfecture et

### OÙ NOUS TROUVER ?

Direction Habitat, politique de la Ville et Gens du voyage  
Saint-Malo Agglomération  
6 rue de la ville Jégu à Cancale  
ou 18 Chaussée Eric Tabarly à Saint-Malo

### CONTACT :

02 23 15 10 85 (Cancale) ou  
02 99 21 53 00 (Saint-Malo)

les bailleurs, la **conférence intercommunale du logement (CIL)** et la **convention intercommunale d'attribution (CIA)**, outils permettant d'orienter le peuplement et les attributions des logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès aux logements sociaux et favoriser la mixité sociale.

Elle pilote aussi la **convention d'application du plan partenarial de gestion de la demande (PPGD)**, qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social.

### LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, SMA est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueils et des terrains familiaux destinés aux gens du voyage. Elle assure la **gestion de deux aires** d'accueil des gens du voyage à Saint-Malo et Cancale, la **gestion des grands passages et petits groupes** estivaux. Elle s'assure de la mise en place des projets sociaux et de la scolarisation des enfants sur les 2 aires d'accueil. Depuis mars 2020, ces prestations sont confiées à « ACGV Services ».

# Préserver l'environnement

Notre territoire jouit d'un environnement naturel et d'une biodiversité de grande qualité, mais fragile. En tant que « coordinateur de la transition énergétique », SMA s'attache non seulement à le préserver en atténuant son impact, à travers ses projets et ses compétences, tout en s'adaptant à ce changement, mais également en encourageant l'ensemble des acteurs du territoire à réaliser cette transition.



## LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Le plan climat air énergie territorial (PCAET), feuille de route du territoire, a été adopté le 19 décembre 2019.

Il a pour objectif de diminuer de 15 à 25% les émissions de gaz à effet de serre et de multiplier par 2 les énergies renouvelables et la séquestration carbone.

Il est structuré autour de **3 axes** et **36 actions** :

- > Vers la neutralité carbone ;
- > L'innovation et la mobilisation comme levier de la transition écologique ;
- > Pour un territoire résilient qui préserve sa qualité de vie et ses ambitions de développement.



## LES ACTIONS DE SMA

Concrètement, Saint-Malo Agglomération **contribue à la préservation de l'environnement** du territoire avec :

- > Près de 15% du territoire inscrits comme réservoir de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF), dont le site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » animé par SMA ;
- > En 4 ans, plus de 17 000 arbres ou arbustes plantés (dont Breizh bocage) ;
- > Une station de mesure en continue de la qualité de l'air (O3/NO2/PM 10 et 2.5) installée sur le territoire en partenariat avec l'association AirBreizh ;
- > Chaque année, plus d'une trentaine d'animations gratuites lors de la semaine du développement durable.

## OÙ NOUS TROUVER ?

Direction Eau et  
Développement durable  
Mairie de Saint-Servan  
Place Bouvet à Saint-Malo

## CONTACT :

02 99 21 92 01

ENVIRONNEMENT



**15%**  
DU TERRITOIRE  
INSCRITS COMME  
RÉSERVOIR  
DE BIODIVERSITÉ



**17 000**  
ARBRES PLANTÉS  
EN 4 ANS



**1** STATION DE  
MESURE DE LA  
QUALITÉ DE L'AIR



**+ de 30**  
ANIMATIONS  
GRATUITES



Vice Président :  
**Jean-Francis  
RICHEUX**



## Structurer l'enseignement supérieur sur le territoire

Compétente depuis 2013 en matière d'enseignement supérieur, SMA anime l'écosystème local grâce à des partenariats, de nombreuses rencontres avec les chefs d'établissements et des actions concrètes en direction des 2 125 étudiants du territoire.



Pour construire l'attractivité du territoire en matière d'enseignement supérieur, l'Agglomération s'est fixée les objectifs suivants :

### DÉVELOPPER ET ADAPTER LA CARTE DES FORMATIONS

En s'appuyant notamment sur les filières stratégiques du territoire qui correspondent au tissu économique local : activités en lien avec la mer, focus sur le digital, métiers liés au tourisme et à l'industrie. Le BTS Biotechnologies en apprentissage ouvert à la rentrée 2017 a répondu

au besoin des entreprises locales rencontrant des difficultés à recruter des techniciens de laboratoire.

### DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE POUR LES ÉTUDIANTS

Via l'aménagement d'un campus universitaire agréable, l'amélioration des conditions de vie des étudiants (logement, transport...), mais aussi des animations tout au long de l'année (journée de rentrée sport et culture, chéquiers « Activ'Étudiant » proposant des

activités culturelles et sportives aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année, soirée Zen & relax, etc.).

### RENFORCER L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES JEUNES DU TERRITOIRE

Grâce notamment au projet « Malo-SUP » qui permet d'encourager les jeunes issus de bac pro à s'orienter vers l'enseignement supérieur.

### ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES EN MATIÈRE DE RECHERCHE

Ex. : organisation d'une Journée de la recherche.



Vice Président :  
Joël  
HAMEL



### OÙ NOUS TROUVER ?

Direction Économie,  
Enseignement supérieur  
et Tourisme  
Pépinière technologique  
Odysée  
7 allée Métis - Bâtiment B  
Parc Atalante à Saint-Malo

### CONTACT :

02 99 19 29 52  
saint-malo-developpement.fr



# Développer et optimiser l'usage des équipements sportifs et de loisirs

SMA dispose d'un large territoire qui justifie de travailler à optimiser l'usage des équipements sportifs et de loisirs, et donc de définir les besoins d'équipements dans ce domaine, ainsi que les événements sportifs d'intérêt communautaire.



## ASSURER LA PERFORMANCE D'AQUAMALO

Cette stratégie a commencé à se concrétiser au travers du centre aquatique AquaMalo.

L'agglomération a choisi de déléguer ce service public à un gestionnaire privé dont elle assure le suivi d'exploitation, et le contrôle du respect du contrat (notamment au regard du coût d'exploitation).

Objectif : **développer la pratique des activités de natation sportive, éducative ou de loisir, et de permettre leur accès au plus grand nombre.**

SMA est en lien permanent avec les 9 associations de pratique aquatique, les établissements scolaires (1er et

2nd degrés) et les groupes spécifiques (pompiers...) afin d'établir leurs besoins en cohérence avec l'exploitation. L'Agglomération assure également le suivi et la gestion des demandes de compétitions en lien avec les organisateurs.

## PROFITER DE LA DYNAMIQUE OLYMPIQUE

SMA a déposé un dossier pour participer à la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques, et a obtenu en 2019 le label « Terre de Jeux » qui vise à renforcer la pratique sportive dans le quotidien des français. Une 1<sup>ère</sup> manifestation a été organisée le 22 Juin 2019 sur la plage de l'éventail à Saint-Malo où 125 personnes sont venues former

### OÙ NOUS TROUVER ?

Chargée d'équipements sportifs  
Saint-Malo Agglomération  
6 rue de la ville Jégu à Cancale

### CONTACT :

02 23 15 17 23

les anneaux olympiques (réalisation et diffusion d'une vidéo aérienne). AquaMalo a été retenu comme « centre de préparation » pour les JO 2024.

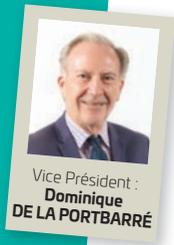
## DÉVELOPPER LE SPORT - SANTÉ SUR LE TERRITOIRE

SMA souhaite s'engager dans cette démarche et prévoit, autour de la promotion du sport-santé, des événements en vue de tisser plus de lien avec les entreprises, les collectivités et les associations du territoire.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



Vice Président  
Joël  
HAMEL



**OÙ NOUS TROUVER ?**

SPL Destination Saint-Malo  
Baie du Mont Saint-Michel  
Esplanade Saint-Vincent  
à Saint-Malo

**CONTACT :**

0 825 135 200

[saint-malo-tourisme.fr](http://saint-malo-tourisme.fr)



## Promouvoir le territoire via le tourisme et les grands événements

En décembre 2016, SMA et la Ville de Saint-Malo ont fait le choix de créer une société publique locale (SPL) pour gérer l'office de tourisme communautaire. Appelée « Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel » et financée au départ à hauteur de 360 K€ par SMA et de 40 K€ par la Ville de Saint-Malo, cette SPL présente l'avantage juridique d'autoriser l'entrée d'actionnaires publics extérieurs dans son capital.



D'autres collectivités l'ont rejoint depuis (CC. Côte d'Emeraude, CC. Bretagne romantique, et CC. Du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel).

La SPL compte donc aujourd'hui **64 communes et 6 bureaux d'information touristique.**

### LES MISSIONS CONFIÉES

- > L'accueil et l'information du public ;
- > La promotion touristique du territoire ;
- > La coordination des acteurs du tourisme ;
- > L'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique locale ;
- > La commercialisation de produits et prestations de services touristiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, SMA a confié à la SPL une nouvelle mission, mutualisée à l'échelle du Pays de Saint-Malo : **l'ingénierie pour l'aménagement et le développement touristique du territoire.**

Par ailleurs, SMA a confié à la SPL

à partir de 2019 la **promotion du nautisme** (présence sur le salon « Nautic » de Paris...).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, par Délégation de Service Public avec la Ville de Saint-Malo, elle assure **la gestion et l'exploitation du Palais du Grand Large.**

### LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET TOURISTIQUE

Elle est la suivante :

- > Renforcer et animer l'offre touristique et de loisirs ;
- > Faire connaître et rendre attractive l'offre existante ;

- > Capitaliser sur les sites et événements naturels, tout en les préservant ;
- > Développer le tourisme en rétro-littoral (création de circuits touristiques favorisant la découverte de nouveaux espaces de consommation et valorisation des sites naturels et environnementaux) ;
- > Travailler à une meilleure prise en charge du touriste ;
- > Créer et commercialiser des produits touristiques liés aux atouts identitaires de la destination (patrimoine, nautisme, événements...).



# Développer l'économie et favoriser l'emploi sur le territoire

L'Agglomération se positionne en partenaire des entrepreneurs, des créateurs du territoire et des entreprises souhaitant s'y installer. Elle anime l'écosystème et s'inscrit en partenariat avec de nombreux organismes à vocation économique.



**A**u quotidien, SMA accompagne chaque projet d'implantation, encourage la création d'entreprises et crée les conditions propices à l'innovation, source d'emplois pour demain.

## LES PARCS D'ACTIVITÉS

16 parcs d'activités communautaires, soit 58 ha disponibles (hors dossiers en cours), sont accessibles pour des **implantations d'entreprises**. Une bourse aux locaux (bureaux et ateliers) est également disponible sur le site web dédié : [saint-malo-developpement.fr](http://saint-malo-developpement.fr).

## LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES

Pour **soutenir les entreprises en création**, SMA a ouvert 2 pépinières d'entreprises : le Cap et l'Odyssee. Plusieurs actions ont aussi été mises en place, tel que le concours Étonnants créateurs (tous les deux ans), ou encore le soutien à plusieurs organismes accompagnant des créateurs (Initiative Pays de Saint-Malo, BGE 35, Elan créateurs, etc.).

## L'INNOVATION

Un **partenariat avec le POOOL** (issue de la fusion Rennes Atalante et French Tech Rennes St-Malo), a vu le jour pour **accompagner les startups et entreprises innovantes** et monter des événements (« Start-up on the beach »), et conduire des expérimentations (« Rennes Saint-Malo Lab »).

SMA soutient par ailleurs ces PME via des **aides aux projets de recherche**, aides **au recrutement** de chercheurs, etc.

## L'EMPLOI

Divers dispositifs pour l'emploi ont été créés : le Point Accueil Emploi, le Forum de l'emploi, « Un job pour mon conjoint », le partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale, le « PASS Commerce et Artisanat », le « Pass Jeunes agriculteurs », ou encore l'agrégateur d'offres d'emploi disponible sur notre site web : [saint-malo-developpement.fr](http://saint-malo-developpement.fr).

## OÙ NOUS TROUVER ?

Direction Économie,  
Enseignement supérieur  
et Tourisme  
Pépinière technologique  
Odyssee

7 allée Métis – Bâtiment B  
Parc Atalante à Saint-Malo

## CONTACT :

02 99 19 29 50

[saint-malo-developpement.fr](http://saint-malo-developpement.fr)



**16** PARCS  
D'ACTIVITÉS



**10** BÂTIMENTS  
D'ACTIVITÉS



**2** PÉPINIÈRES  
D'ENTREPRISES



**6** DISPOSITIFS  
POUR L'EMPLOI



Vice Président :  
**Dominique**  
DE LA PORTBARRÉ



# Améliorer les mobilités et l'accessibilité

Dans un contexte où l'utilisation de la voiture individuelle reste omniprésente, Saint-Malo Agglomération souhaite développer l'usage de son réseau de transports en commun, favoriser l'intermodalité et les modes de déplacements alternatifs comme le vélo, le covoiturage, etc.



**DES SOLUTIONS ADAPTÉES**  
 SMA recherche des solutions adaptées, coordonnées et à la bonne échelle pour mieux répondre aux besoins des habitants des 18 communes, avec :

- > La définition, la mise en œuvre et le développement du **réseau de transports** publics de voyageurs MAT, dont l'exploitation est confiée

- à RATP Dev (délégation de service public) ;
- > Le déploiement d'un **plan vélo**
- > La sensibilisation, l'expérimentation et la promotion des **nouvelles mobilités** ;
- > La coordination et la planification des déplacements sur le territoire, à travers le **plan global de déplacement (PGD)**.

## OÙ NOUS TROUVER ?

Direction Déplacement,  
 Mobilité et Accessibilité  
 Saint-Malo Agglomération  
 6 rue de la ville Jégu à Cancale

Siège des Transports  
 (RATP DEV)  
 Impasse de l'Ablette  
 à Saint-Malo

## CONTACT :

02 23 15 10 85

reseau-mat.fr



## LE PLAN GLOBAL DE DÉPLACEMENT (PGD)

Le PGD, adopté en mai 2019, prévoit les grands principes d'organisation des déplacements sur les 10 prochaines années. Il propose une **programmation** d'ensemble de tous les modes, impliquant les différentes thématiques liées aux déplacements : urbanisme, stationnement, voirie... Il s'accompagne de son annexe, le **schéma directeur cyclable** qui vient poser le cadre nécessaire pour développer et faciliter la pratique du vélo par les habitants au quotidien, mais aussi pour tous les déplacements de loisirs ou touristiques.

**Objectif** : développer 278 km de liaisons cyclables entièrement jalonnées et sécurisées.



Vice Président :  
 Pascal  
 BIANCO



# Gérer l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques

La gestion de l'eau sur SMA est un enjeu fondamental. Qu'il s'agisse des eaux littorales ou des cours d'eau terrestres, leur qualité est indispensable pour préserver le cadre de vie des citoyens et les activités associées.



L'Agglomération est compétente en matière de GEMAPI (**gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Collectivité est donc en capacité d'agir de manière cohérente, à la fois sur :

- > le **petit cycle de l'eau (cycle domestique)** : production, distribution d'eau potable et collecte puis traitement des eaux usées,
- > et le **grand cycle de l'eau (cycle naturel)** : évaporation, précipitations, ruissellement, infiltration.

## L'ASSAINISSEMENT

Les compétences sont gérées de la manière suivante sur le territoire :

La compétence assainissement regroupe :

- > la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- > le service public d'assainissement collectif ;
- > et le service public d'assainissement non collectif.

Cela représente :

- > 900 km de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- > 24 stations d'épuration ;
- > 145 postes de relèvement ;
- > 3 900 installations d'assainissement autonomes.

Depuis le transfert de la compétence, SMA s'est assurée de fournir un service public de qualité sur l'ensemble

du territoire. Des **règles de fonctionnement homogènes** ont été élaborées (règlements de service, procédures). Désormais SMA **prépare le futur** de l'assainissement et travaille à améliorer le fonctionnement des ouvrages, à optimiser leur gestion et à planifier les investissements nécessaires.

## LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

La **production d'eau potable** est assurée par le syndicat Eau du Pays de Saint-Malo.

La **distribution de l'eau potable** est assurée :

- > Sur Saint-Malo par une **régie communautaire** : la Régie Malouine de l'Eau (RME) ;
- > Et confiée au **Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort** pour les 17 autres communes de SMA.

## LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

La **gestion des milieux aquatiques** est répartie sur deux bassins versants sur lesquels des actions d'amélioration de la qualité écologique des cours d'eaux ont été lancées :

- > Rance Frémur baie de Beausais ;
  - > Bassins côtiers de la région de Dol.
- La prévention des inondations compte 2 systèmes d'endigement littoraux :
- > La digue de Saint-Malo ;
  - > La digue de la Duchesse Anne, en Baie du Mont Saint-Michel.



**900 km**  
DE RÉSEAUX D'EAUX  
PLUVIALES ET  
D'EAUX USÉES



**24**  
STATIONS  
D'ÉPURATION



**145**  
POSTES DE  
RELÈVEMENT



**3 900**  
INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT  
AUTONOME



**2**  
BASSINS VERSANTS



**2**  
SYSTÈMES  
D'ENDIGEMENT



Vice Président  
Eau et  
Assainissement :  
**Olivier COMPAIN**



Vice Président  
GEMAPI :  
**Jean-François  
RICHEUX**

## OÙ NOUS TROUVER ?

Direction Eau et  
Environnement  
Mairie de Saint-Servan  
Place Bouvet à Saint-Malo

## CONTACT :

02 99 21 92 10

# Accompagner les professionnels de la petite enfance et les familles

Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) est porté par Saint Malo Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Baptisé "Malo Agglo Petite Enfance" (MAPE), ce service est dédié aux parents et professionnels de l'accueil de la petite enfance.



Le MAPE permet d'étendre aux 18 communes de l'Agglomération un ensemble de prestations qui n'existaient jusqu'alors que sur Saint-Malo.

## DEUX MISSIONS PRINCIPALES

- > **Faciliter la connaissance des modes d'accueil** par les familles souvent démunies face au manque de disponibilité des places d'accueil et aux conditions posées par les assistant(e)s maternel(le)s (horaires, temps minimal d'accueil, absence durant les vacances scolaires, etc.) ;
- > **Consolider les actions de professionnalisation** des assistant(e)s maternel(le)s en vue de construire une réelle identité professionnelle.

**L'enjeu est double** : optimiser la qualité de l'accueil individuel proposé aux familles et anticiper les futurs départs à la retraite en suscitant des vocations auprès des jeunes professionnels.

## LES APPORTS DU MAPE

MAPE permet de :

- > Répondre aux **besoins d'information** des familles et des professionnels ;
- > Répondre aux **besoins de professionnalisation** des assistant(e)s maternel(le)s ;
- > Améliorer le service rendu aux familles (lieu identifié, meilleure lisibilité des modes d'accueil) ;
- > Offrir une **meilleure lisibilité du nombre et du type de demandes** sur le territoire ;



- > Anticiper et **mutualiser les actions** à mettre en place sur le territoire en matière d'**accompagnement à la parentalité** et de **professionnalisation** des assistant(e)s maternel(le)s.

## DES PERMANENCES ET DES ATELIERS D'ÉVEIL

Des permanences et des ateliers d'éveil sont organisés dans les 18 communes :

- > **Saint-Malo** garde ses bureaux d'accueil et salles d'activités déjà existants dans les locaux du pôle petite enfance et parentalité à la Maison de la Famille ;
- > **Les autres communes** mettent à disposition leurs locaux mutualisés pour le temps des activités du service Malo Agglo Petite Enfance ;
- > **5 animatrices** interviennent sur le territoire.



## OÙ NOUS TROUVER ?

**Malo Agglo Petite Enfance**  
9 chemin de la Noé  
à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine  
(derrière la maison médicale)

## CONTACT :

02 99 89 15 20



Vice Présidente :  
**Marie-France FERRET**



## Service mutualisé « Droit des sols »

Suite au désengagement de l'Etat (en juillet 2015) de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, et dans un souci de rationalisation des coûts, SMA et la Ville de Saint-Malo ont décidé de créer un « service mutualisé » permettant de proposer aux communes un appui dans l'instruction et le suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme.



Le service proposé porte sur l'ensemble de la procédure des autorisations d'urbanisme et des actes, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration à la préparation de la décision et au contrôle de la conformité des travaux.

### LES MISSIONS

Au quotidien, cela consiste à :

> **Conseiller** et **accompagner les collectivités** (élus et techniciens), mais aussi les particuliers sur la faisabilité de leur projet et sur les formalités administratives nécessaires à la réalisation ;

- > **Instruire** : transmissions préalables, vérification et examen des dossiers, consultations, rédaction des propositions de décisions ;
- > **Contrôler** la conformité des travaux (récolements obligatoires) ;
- > Assurer une **veille juridique** sur les problèmes d'instruction.



### 📍 OÙ NOUS TROUVER ?

Service mutualisé  
« Droit des sols »  
Fort du Naye  
18 Chaussée Eric Tabarly à  
Saint-Malo

### 📞 CONTACT :

02 99 21 53 00





Vice Président :  
**Joël HAMEL**

# Direction Mutualisée des Ressources Numériques

Saint-Malo Agglomération et les communes de Saint-Malo et Cancale ont décidé d'unir leurs forces et ont créé le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une direction mutualisée des ressources numériques.



## OÙ NOUS TROUVER ?

Direction Mutualisée des Ressources Numériques  
Hôtel de la Technopole  
1 rue des Mauriers à Saint-Malo

## CONTACT :

02 99 20 86 42

Cette nouvelle structure, par la mutualisation des moyens humains et des infrastructures techniques numériques permet :

- > de rendre un service efficace et de qualité ;
- > de maximiser la **sécurité** des Systèmes d'Information ;
- > d'**optimiser les moyens humains et matériels** en vue de réaliser des économies d'échelle ;
- > d'**harmoniser les équipements**, notamment en vue de projets territoriaux liés à l'aménagement numérique ;
- > d'**élaborer un bouquet de services** à destination de toutes les communes de l'agglomération ;
- > de réaliser une **veille** pour **maîtriser et anticiper** la constante **évolution numérique** des administrations.

SERVICES SUPPORTS

## Les autres services "support" indispensables au fonctionnement de SMA

Un certain nombre de services "support" sont également indispensables au bon fonctionnement de l'Agglomération et à la conduite de ses politiques publiques. Ils sont ainsi organisés :

- Une direction des Ressources et moyens comprenant :
  - > un service **Administration générale** (préparation et suivi des Commissions, Bureaux et Conseils, fonction d'accueil ... ) ;
  - > une direction des **Finances** ;
  - > une direction des **Marchés publics** ;
- Une direction des Richesses humaines ;
- Et une direction de la communication.



Vice Président Administration et Richesses humaines :  
**Jean-Luc BEAUDOIN**



Vice Président Finances et Commande publique :  
**Pascal SIMON**



## OÙ NOUS TROUVER ?

Saint-Malo Agglomération  
6 rue de la ville Jégu à Cancale

## CONTACT :

02 23 15 10 85

# Présentation de la direction générale

(en cours de recrutement)



# Écosystème des directions



■ Directions ou services mutualisés  
■ Directions ou services SMA



RESTEZ INFORMÉS

# Restez informés !



## Plusieurs sites web gérés en interne :

stmalo-agglomeration.fr  
saint-malo-developpement.fr  
etonnants-createurs.fr  
travaux.aquamalo.fr



## Des sites web gérés par nos délégataires :

aquamalo.fr  
reseau-mat.fr  
saint-malo-tourisme.com



## 2 newsletters :

économie  
enseignement supérieur

## Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



@saintmalo.agglo



@SaintMaloAgglo



Saint-Malo  
Agglomération



saintmalo  
agglomeration



saint-malo-  
agglomeration

## Le SMA Magazine dédié aux élus

